



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) REFLEXION SUR LE DEVENIR DU BATIMENT « LE GOUPIL »

Suite à la rencontre du 28 septembre 2020 entre l'EPF et la commune de Ploudiry, les élus présents ont demandé un temps de réflexion quant à la vente des bâtiments afin de présenter le dossier à la nouvelle équipe municipale.

Après avoir déroulé aux élus les actions mises en place par la municipalité pour essayer de maintenir un tissu économique et commercial, madame le Maire rappelle que L'Etablissement Public Foncier (EPF) est propriétaire des bâtiments depuis janvier 2017

Madame le Maire avise également les conseillers que trois agences sont sollicitées pour mettre le bien en vente :

- Maître PRIGENT, notaire à Ploudiry
- Cabinet Mathieu PERSON à Landerneau
- La Roche Immo à La Roche Maurice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, confirme le souhait de mettre en vente ces bâtiments. L'EPF se charge de la signature des mandats de vente avec les professionnels cités ci-dessus.

3) LIGNE DE TRESORERIE 2020-2021

Considérant la délégation donnée au maire par délibération n° 2020-005-026 en date du 2 juin 2020, le maire avise l'assemblée de son choix de renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois à hauteur de 120 000 € auprès du Crédit agricole aux conditions ci-dessous :

Taux variable : Euribor 3 mois + 1.10 %

Frais de commission d'engagement : 0.20 % l'an soit 240 €

Frais de dossier : 100 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Accord du conseil à l'unanimité.

4) EGLISE PHASE 2 : FINANCEMENT DE LA 1^{ère} TRANCHE

Par délibération n° 2019- 008-052 du 21 octobre 2019, la commune de Ploudiry a décidé de lancer la seconde phase de travaux sur l'église paroissiale St Pierre.

Thierry POULIQUEN, adjoint aux finances, expose au conseil municipal l'avant-projet détaillé concernant la seconde phase de rénovation de l'église présenté par le cabinet CANDIO LESAGE, architecte du patrimoine et maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur POULIQUEN informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'église peuvent être financés par des subventions à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux.

Pour la première tranche des travaux de la phase 2, les travaux sont estimés par la DRAC à 400 000 €

DRAC	50 % + 15 % fonds incitatifs	260 000 €
Conseil Régional	15 %	60 000 €
Commune	20 %	80 000 €
TOTAL		400 000 €

Au vu du plan de financement ci-dessus, le conseil autorise le maire à solliciter les subventions auprès

- De la DRAC
- de la Région Bretagne dans le cadre de la restauration du patrimoine
- de la Région Bretagne dans le cadre de la prime Skoaz ouz Skoaz pour la 1^{ère} tranche des travaux.

Accord du Conseil à l'unanimité

5) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPLD

La communauté de communes propose le renouvellement du groupement de commande pour la prestation de dératisation et désourisation ainsi que pour la fourniture de défibrillateurs.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes
- d'adhérer au groupement pour la prestation de dératisation et désourisation
- d'adhérer au groupement pour la prestation de fourniture de défibrillateurs
- de désigner :
 - la communauté de communes comme coordonnateur de ces groupements,
 - la CAO de la communauté de communes comme CAO de ce groupement de commandes ;
 - d'autoriser le Maire à signer :
 - la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Accord du conseil à l'unanimité.

6) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants le règlement intérieur du conseil municipal reste facultatif.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal pour la commune de Ploudiry tel qu'il figure ci-joint.

